



OFPC
Service de la formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

N/réf. KPNEV
V/réf.

Genève, le 19 mars 2025

Commission de formation professionnelle du pôle Technique

Rapport d'activité

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 78, 79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

II. Composition de la commission et parité

La commission de formation professionnelle Technique comprend en nombre égal des personnes représentant les associations professionnelles d'employeuses et d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs de la profession ou des diverses professions concernées, ainsi que des personnes représentant de l'Etat et des établissements publics.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 8 hommes siègent dans la présente commission, dont 4 sièges CGAS sont vacants.

Au début de la législature, la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

Les attributions de la commission sont les suivantes:

- s'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;*
- contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;*
- proposer à l'office les expertes et experts aux examens;*
- proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;*

- e) *prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;*
- f) *proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;*
- g) *informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;*
- h) *informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;*
- i) *collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;*
- j) *participer aux procédures de validation des acquis au sens de l'article 40 de la présente loi*

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 7 octobre 2024.

- Désignation d'une présidente, Madame Céline Vetsch et d'un vice-président Monsieur Christian Stadlmayer
Constitution du bureau de la commission
- Prise de connaissance du rôle et des missions de la commission par ses membres
- Création des commissions spécifiques :
 - Horlogerie
 - Mécatronique & Electronique
 - ICT (*filères du numérique*)
 - Mobilité
 - 2 Roues
- Participation de la présidente et du vice-président à l'atelier de formation et d'échanges interpôles
- Identification de 3 priorités transversales :
 1. Contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation
 2. Informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés.
 3. Prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage.
- Définition des thématiques propres à chaque commission spécifique:
 - Analyse des possibles en termes de *cursus novateurs (formation dans le biomédical; dual mixte en informatique)*
 - Valorisation et mise en avant de certaines professions (*Électronicien CFC, Termineur en habillage horloger CFC, Polisseur AFP*)
- Suivi du développement des nouvelles filières de formation (*Développeur de business numérique CFC, Médiaticien CFC*)

V. Secrétariat de la commission

Service de la formation professionnelle, OFPC. Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, convocations des membres, prises des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Séance du 7 octobre 2024, durée 3 heures: Fr. 645.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Céline Vetsch
Présidente de la commission